

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2011-201 du 31 août 2011 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : ETSM1130749S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1125-1, R. 1125-1, R. 1125-2, D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2004-224 du 27 août 2004 modifiée portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique ;

Vu la décision DG n° 2008-234 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant nomination auprès du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur des produits de thérapie génique est prorogé pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 31 août 2011.

Pour le directeur général et par délégation :  
*Le directeur général adjoint,*  
F. HÉBERT